Ville de *lillers*

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil *de la Cité*

Compte-rendu • Février 2013 • N° 99

Le conseil municipal s'est réuni le 17 janvier 2013, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mmes Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, MM. Boillet, Descamps, Mme Philippe, M. Lefebvre, **Adjoints** • M. Andriès, Mmes Mullet, Delbarre, Faës, M. Danel, Mme Ternoy, M. Legras, Mme Catouillart, M. Tartare, Mme Fontaine, MM. Maillet, Demandrille, Mme Canda, MM. Harrock, Evrard, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : M. Montvoisin, Mme Leroy, M. Paquet.

Étaient excusés : Mmes Boulanger, Vedel.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Plan Local d'Urbanisme

Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement.

L'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme précise que ce document définit "les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques."

Le Projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat pour la commune de Lillers :
- Renforcer le tissu urbain principal et le pôle de la gare
- Conforter les hameaux en préservant leur caractère rural
- Assurer un développement futur cohérent, vecteur de développement durable
- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles
- Prévoir des équipements suffisants, en adéquation avec les objectifs démographiques.

La politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et maintien des continuités écologiques :
- Préserver les milieux sensibles
- Permettre la préservation et la remise en état des continuités écologiques
- Préserver la ressource (consommation des espaces et des énergies)
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et des nuisances.

La politique en matière de développement commercial et économique :
- Maintenir et renforcer l'attractivité et la vitalité du tissu urbain : l'équilibre entre l'emploi et l'habitat
- Dynamiser les zones économiques existantes
- Développer les zones d'activités à proximité des infrastructures
- Maintenir et diversifier l'activité agricole

La politique transport et déplacements :
- Favoriser le développement de l'urbanisation à proximité de la desserte en transport collectif
- Développer le maillage doux
- Organiser des voies routières : maintenir la lisibilité

Plan Local d'Urbanisme • Présentation du PADD (suite)

Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain :
Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant les grignotages des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant.
Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population.
Les potentialités étant suffisantes comparativement à l'objectif démographique communal, des secteurs d'extension ont été mis en place.
Néanmoins, par rapport au document d'urbanisme antérieur, quasiment un tiers des surfaces affectées en zone à urbaniser (à vocation mixte ou économique) dans l'ancien document d'urbanisme a été reclassé en zone agricole.

En outre, un diagnostic agricole a été effectué afin de préserver les terres agricoles stratégiques.
Pour les espaces naturels et forestiers, l'objectif est le maintien en l'état, afin de préserver les continuités naturelles sur le territoire.

Plan Local d'Urbanisme • Présentation du PADD (suite)

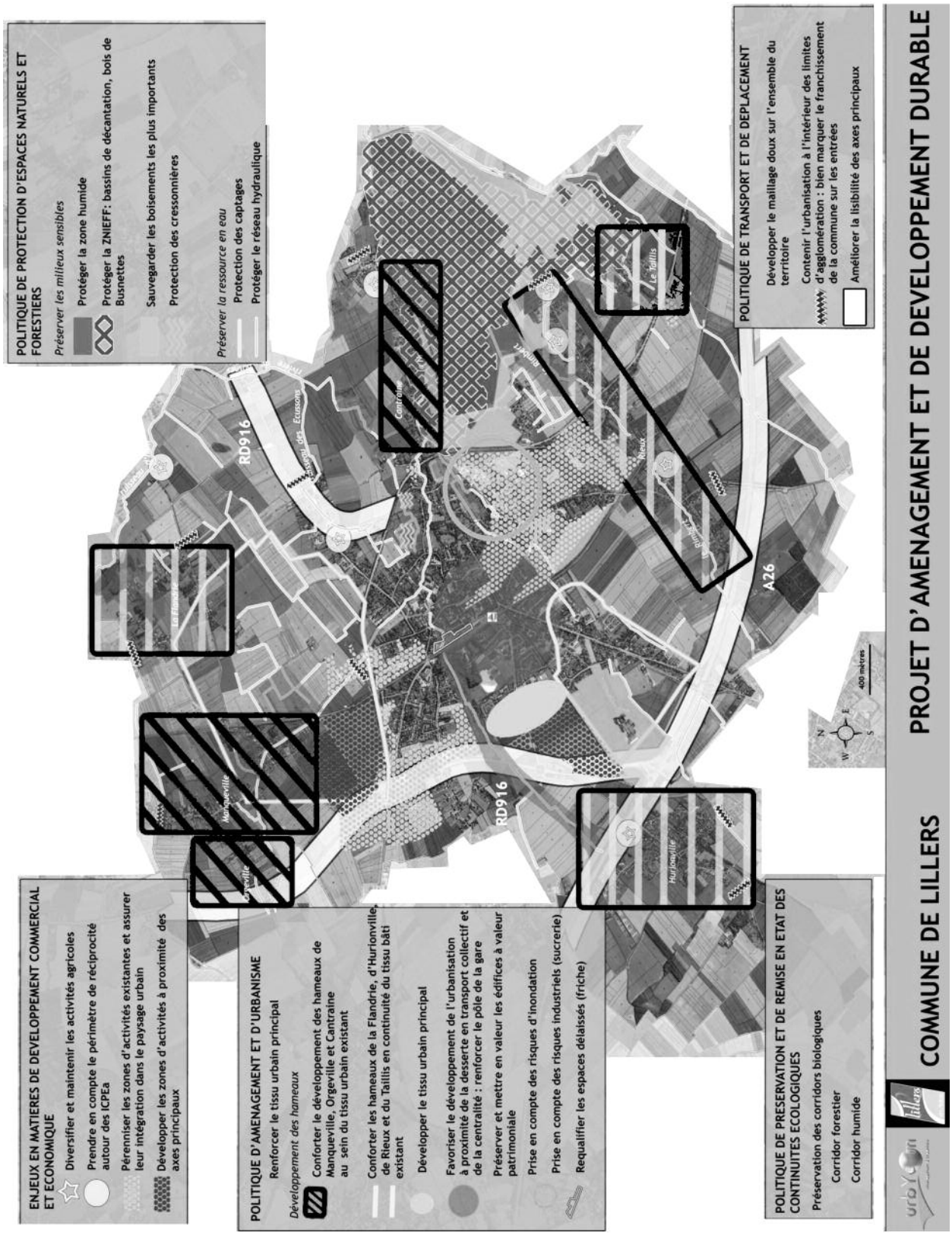
POLITIQUE DE PROTECTION D'ESPACES NATURELS ET FORESTIERS
Préserver les milieux sensibles
Protéger la zone humide
Protéger la ZNIEFF: bassins de décantation, bois de Busnettes
Sauvegarder les boisements les plus importants
Protection des cressonnières
Préserver la ressource en eau
Protection des captages
Protéger le réseau hydraulique
POLITIQUE DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT
Développer le maillage doux sur l'ensemble du territoire
Contenir l'urbanisation à l'intérieur des limites d'agglomération : bien marquer le franchissement de la commune sur les entrées
Améliorer la lisibilité des axes principaux
ENJEUX EN MATIERES DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ECONOMIQUE
Diversifier et maintenir les activités agricoles
Prendre en compte le périmètre de réciprocité autour des ICPEa
Pérenniser les zones d'activités existantes et assurer leur intégration dans le paysage urbain
Développer les zones d'activités à proximité des axes principaux
POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME
Renforcer le tissu urbain principal
Développement des hameaux
Conforter le développement des hameaux de Manqueville, Orgeville et Cantraine au sein du tissu urbain existant
Conforter les hameaux de la Flandrie, d'Hurionville, de Rieux et du Taillis en continuité du tissu bâti existant
Développer le tissu urbain principal
Favoriser le développement de l'urbanisation à proximité de la desserte en transport collectif et de la centralité : renforcer le pôle de la gare
Préserver et mettre en valeur les édifices à valeur patrimoniale
Prise en compte des risques d'inondation
Prise en compte des risques industriels (sucrerie)
Requalifier les espaces délaissés (friche)
POLITIQUE DE PRESERVATION ET DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES
Préservation des corridors biologiques
Corridor forestier
Corridor humide
RD916
A26
400 mètres
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
COMMUNE DE LILLERS

Délibérations budgétaires

1) Dépenses d'investissement – Loi du 5 janvier 1988

L'article 5 du titre III de la loi n° 88-613 du 5 janvier 1988 d'amélioration et décentralisation, qui complète le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement en 2012 se sont élevés à 7.459.709,96 Euros, le crédit de la dette à 850.500 Euros et les opérations d'ordre à 526.944,26 Euros ; le quart d'investissement est ainsi fixé à : 6.082.265,70 : 4 = 1.520.566,43 Euros.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 pour un montant de 345.400 Euros et de le répartir de la façon suivante :

Article 2111	7.000 Euros	Article 2051	2.300 Euros
Article 2151	60.000 Euros	Article 2152	5.000 Euros
Article 21534	43.100 Euros	Article 21568	1.000 Euros
Article 2182	70.000 Euros	Article 2183	3.000 Euros
Article 2184	12.000 Euros	Article 2188	50.600 Euros
Article 2312	5.800 Euros	Article 2313	82.600 Euros
Article 915	3.000 Euros		

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élu de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

2) Budget Lotissement Zone RD943 2012- Délibération budgétaire modificative n° 1

L'exécution du budget Lotissement Zone RD943 voté le 29 mars 2012 nécessite des modifications qui doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter la délibération modificative n° 1 reprenant les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT - Ouvertures de crédit

Dépenses	
6045 – Achat d'étude, prestations de services	66.772,19
7133 – variation des en-cours production biens	789.000
71335 - Variation des stocks de terrains aménagés	345.000
TOTAL Dépenses de fonctionnement	**1.200.772,19**
Recettes	
7133 – Variation des en-cours production biens	66.772,19
71335 - Variation des stocks de terrains aménagés	1.134.000
TOTAL recettes de fonctionnement	**1.200.772,19**

Délibérations budgétaires • **Délibérations budgétaires modificatives (suite)**

INVESTISSEMENT - Ouvertures de crédit

Dépenses	
3555 – transfert entre sections, terrains aménagés	1.134.000
TOTAL Dépenses d'investissement	**1.134.000**
Recettes	
3351 – Transfert entre sections, terrains	789.000
3555 – Transfert entre sections, terrains aménagés	345.000
TOTAL Dépenses d'investissement	**1.134.000**

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élu de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

3) Budget Lotissement Armada 2012- Délibération budgétaire modificative n° 1

L'exécution du budget Lotissement Zone RD943 voté le 29 mars 2012 nécessite des modifications qui doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter la délibération modificative n° 1 reprenant les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT - Ouvertures de crédit

Dépenses	
7133 – variation des en-cours production biens	363.000
TOTAL Dépenses de fonctionnement	**363.000**
Recettes	
7133 – Variation des en-cours production biens	363.000
TOTAL recettes de fonctionnement	**363.000**

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble" et 1 élu de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

4) Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR) - Rénovation et aménagement de la maison Delelis-Fanien en espace à ouvrir au public - Tranche n° 1, Mise en sécurité et réhabilitation partielle

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définie par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

De façon générale, la loi de finances précise que la DETR a pour objectif entre autres de financer la réalisation de constructions publiques et notamment des projets de construction, aménagement, rénovation de bâtiments communaux. A contrario, la subvention accordée au titre de la DETR ne doit pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'un projet.

Délibérations budgétaires • **DETR - Rénovation Maison Delelis-Fanien (suite)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « de rénovation et aménagement de la maison Delelis-Fanien en espace à ouvrir au public – Tranche n° 1 Mise en sécurité et réhabilitation partielle » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 13 novembre 2012.
Le montant des travaux et des honoraires est estimé à : 42.625,42 € HT.
Il demande au conseil municipal d'adopter le projet, de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement suivant :
- Subvention DETR : 30 % de 42.625,42 € HT, soit 12.787,62 €
- Part revenant à la Ville de Lillers sur fonds propres : 29.837,80 €

➔ Voté à l'unanimité

5) Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 - Restructuration de l'école Jacques Prévert

La DETR est une subvention d'Etat pour les opérations d'investissements définie par les dispositions de l'article 179 de la loi 2010-4657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.
De façon générale, la loi de finances précise que la DETR a pour objectif entre autres de financer la réalisation de constructions publiques et notamment des projets d'aménagement dans des locaux existants de classes maternelles et primaires. A contrario, la subvention accordée au titre de la DETR ne doit pas avoir pour effet de prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération des personnels, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'un projet.
Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « de restructuration de l'école Jacques Prévert peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 13 novembre 2012.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le projet et de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour le montant maximum attribuable soit 30% de la dépense subventionnable.

➔ Voté à l'unanimité

6) Attribution subvention - 49ème Grand Prix Cycliste International de Lillers

Le 49ème Grand Prix Cycliste International de la Ville de Lillers aura lieu le 3 mars 2013. Le comité d'organisation Région Sport Organisation sollicite une subvention pour l'organisation de cette épreuve.
Le Grand Prix International de la Ville de Lillers est la première épreuve internationale de cyclisme de la saison dans la région et reste un événement sportif phare de notre ville.
Compte tenu de l'historique et du succès de l'épreuve, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15.000 € à l'association organisatrice au regard du budget prévisionnel de la manifestation.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

7) Centre Social – Tarifs pour photocopies et impressions

Dans le cadre des services de l'accueil, de l'accompagnement des adhérents du Centre Social, suite aux délibérations du Conseil de Maison, il convient de fixer des tarifs de photocopies et d'impressions au Centre Social.
Conformément à la volonté des représentants des élus et des habitants réunis en Conseil de Maison, il est proposé que seuls les adhérents du Centre Social pourront bénéficier des services d'impressions et de photocopies et les usagers accompagnés dans le cadre de l'insertion professionnelle.
Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

Photocopie A4 noire à 0,10 €	Photocopie A3 noire à 0,20 €
Impression A4 noire à 0,10 €	Impression A4 couleurs à 0,20 €

➔ **Voté à l'unanimité**

8) Participation du SAZIRAL à l'aménagement du carrefour de la Haye à Lillers

En 2010, la Ville de Lillers avait sollicité la participation financière du SAZIRAL aux travaux de pose de feux tricolores au carrefour de la RD 916 et de la rue de la Haye. Dès lors qu'il se développait, le parc de la Haye allait en effet créer un flux de circulation routière additionnel, son seul accès se faisant à partir de la voie départementale via la rue de la Haye. C'est dans cette approche logistique et sécuritaire que, le 14 décembre 2010, le SAZIRAL a accordé à l'unanimité son concours financier à la ville de Lillers au taux de 20 % du montant hors TVA des travaux à réaliser hors voirie, celle-ci étant financée par le Conseil Général. Il s'élève à 76.879 € sur le résultat de l'appel d'offres organisé par la Ville de Lillers.
Le SAZIRAL vient de procéder au mandatement de sa participation, soit 15.375,80 €. Le trésorier du syndicat sollicitant une délibération de la commune créditrice des fonds de concours, il revient à l'assemblée de concrétiser cette formalité.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la subvention d'équipement du SAZIRAL à hauteur de 15.375,80 €, correspondant à 20 % du coût HT des travaux et d'imputer la recette à l'article 13.28 du budget.

➔ **Voté à l'unanimité**

9) Demande de subvention - Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Vu la délibération en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le principe de création d'un CLSPD.
Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297, relative à la prévention de la délinquance.
Vu la circulaire du Secrétariat Général du comité interministériel de la prévention et de la délinquance (SGCIPD), en date du 31 octobre 2012, relative aux orientations de la politique de prévention de la délinquance et d'emploi des crédits du fonds interministériel de la délinquance (FIPD), en 2013.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les services de l'Etat pour obtenir une subvention au taux maximum dans le cadre du poste de coordinateur du CLSPD

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations générales

1) Convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais

Le Conseil Général a adopté le 25 juin 2012 des mesures d'ajustement du plan-lecture voté le 18 décembre 2006, dont l'objectif est de permettre aux habitants du département d'accéder à des bibliothèques, véritables équipements culturels de proximité.

Il s'agit de conforter les ambitions initiales en impulsant une dynamique nouvelle de constitution d'un réseau départemental de lecture publique. En effet, la dimension intercommunale des bibliothèques, la professionnalisation des équipes, la création de nouveaux services, correspondent aux attentes du territoire.

Une charte d'accès aux services de la médiathèque départementale a été élaborée, elle fixe des minima ; ceux-ci ont été relevés pour tendre vers les moyennes nationales :

- Surface : 0,07 m² par habitant,
- Budget : 2,50 € minimum par an et par habitant
- Horaires d'ouverture : 30 H semaine au-delà de 10 000 habitants (20 H de 5 000 à 10 000)
- Qualification des personnels : au moins un agent salarié temps plein par tranche de 2 000 habitants dont la moitié d'agents de catégorie B ou A.

Ces minima s'appliquent désormais aussi bien pour les demandes de subvention que pour l'accès aux services de la médiathèque départementale.

Le Conseil Général propose une nouvelle convention triennale d'accès à ses services, qui se substitue à la convention de service de prêt antérieure.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

➔ Voté à l'unanimité

2) Demande de dérogation au repos dominical - SARL Monsieur Bricolage ZI rue de Verdun à Lillers

En date du 14 janvier 2013, Monsieur le Maire a reçu un courrier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Arras, demandant l'avis du conseil municipal sur la demande de la SARL Monsieur Bricolage – ZI rue de Verdun à Lillers, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié les dimanches matins.

Dans ce courrier, il est rappelé que :

« Le Code du Travail, en son article L 3132-3, dispose que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

L'article L 3132-20 prévoit que lorsque le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement, ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel.

Les autorisations nécessaires accordées par le Préfet pour une durée limitée sont données après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

➔ à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur cette demande

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 21 décembre 2012

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"Le Gouvernement de François Hollande vient d'engager un plan en faveur de l'emploi des jeunes. Parmi celui-ci figure la création d'emplois d'avenir que peuvent solliciter les collectivités locales, les entreprises publiques et les associations, pour les jeunes sans qualification de 16 à 25 ans. Allez-vous vous engager dans ce nouveau dispositif pour favoriser l'intégration des jeunes lillérois confrontés aux difficultés d'insertion professionnelle ?"*

Réponse de M. Lelong, Adjoint au développement des activités sportives et de loisirs, administration générale :

"Le chômage connaît une croissance continue depuis plus d'un an et demi.
Face à cette situation, un certain nombre de mesures ont été annoncées, un certain nombre de décisions ont été prises. Seront-elles une réponse efficace au chômage qui s'accroît et pour le développement de l'emploi que l'on voudrait stable ; nous osons l'espérer.
Céder aux prétendus « pigeons » n'est ce pas faire des salariés et des demandeurs d'emploi les « dindons » de cette question cruciale qu'est le droit au travail ?
Concernant la mise en œuvre des emplois d'avenir, bien évidemment la majorité municipale entend s'inscrire dans le dispositif qui concerne des jeunes particulièrement éloignés du travail, en situation d'échec.
Cette précision est nécessaire au regard du nombre de personnes à recruter puisque leur embauche impliquera un accompagnement et un tutorat importants tout au long de la durée de leur contrat si nous voulons en faire de vrais professionnels qualifiés et non un élément conjoncturel de diminution des statistiques du chômage.
Dès lors que l'ensemble des modalités de ces types de contrats seront connues, notamment les niveaux d'engagements financiers, nous envisageons de recruter entre 3 et 5 contrats d'avenir en tenant compte des missions qui sont celles, aujourd'hui, de notre collectivité et de ses capacités d'encadrement, notamment aux services techniques puisque c'est à ce niveau que les emplois d'avenir seront prioritairement affectés."

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"A plusieurs reprises les riverains de la rue de la Plaine ont constaté que le ramassage des déchets ménagers n'avait pas été effectué. La configuration de cette voie sans issue et le stationnement des véhicules sont des contraintes pour le personnel en charge de la collecte. Notre groupe avait déjà évoqué cette situation lors d'une séance du conseil municipal. Pouvez-vous examiner ce problème récurrent et proposer une solution adaptée dans les prochains mois ?"*

Réponse de M. Boillet, Adjoint au cadre de vie, à l'environnement, aux affaires rurales et agricoles :

"Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse lors de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2009.
Si une solution raisonnable était immédiatement applicable, elle serait appliquée dans

Réponses aux questions orales • (suite)

l'intérêt de tous, habitants de la rue de la plaine et salariés de la collectivité qui ne font que respecter les consignes en matière de sécurité dans la conduite des véhicules.
Plusieurs solutions ont été recherchées mais elles présentent toutes des inconvénients, comme par exemple ceux inhérents à la mise en place de points de regroupement ou bien encore à des interdictions temporaires de stationner.
De même l'élargissement éventuel de la voirie nous contraindrait à empiéter sur la propriété de Réseau Ferré de France, de gérer les différences de niveaux et poserait des problèmes de sécurité au passage des trains.
Il se confirme, selon les services de la communauté Artois-Lys, que l'essentiel des problèmes soit le fait d'actes d'incivisme, notamment le stationnement de certains véhicules.
Des interventions des ambassadeurs du tri de la Communauté Artois Lys ont eu lieu, avec un succès limité dans le temps. Il est très probable que nous passions à une autre méthode pour que la libre circulation des véhicules ne soit plus perturbée par des comportements irrespectueux de l'intérêt général."

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"La ville a fait l'acquisition de plusieurs parcelles au cœur du hameau d'Hurionville.*
Lors de l'examen de cette délibération un projet de logements avait été évoqué pour favoriser la mixité sociale et conserver les effectifs des écoles en proposant des logements à des jeunes familles. Ce projet est-il toujours d'actualité ?"

Réponse de M. Lefebvre, Adjoint au développement urbain et économique :
"Votre question nous permet de rappeler à chacun le sens de l'action engagée et formalisée dans nos documents d'urbanisme pour conforter et développer l'attractivité de notre commune, en centre ville comme dans les hameaux.
Chacun sait que les documents d'urbanisme des communes sont de plus en plus encadrés par les lois et règlements de tous ordres. Ces textes sont repris dans les orientations et préconisations du schéma de cohérence territoriale qui s'applique à l'échelle de l'arrondissement de Béthune sous la houlette de l'agence d'urbanisme.
C'est, par exemple, à ce niveau qu'a été mise en place une commission P.L.U. qui examine et donne son avis sur chaque projet du P.L.U. élaboré par les communes avant même que n'intervienne le contrôle de légalité.
C'est en intégrant les préconisations de densification de l'habitat et d'économie dans la consommation des terres agricoles que nous avons positionné un emplacement réservé à vocation d'habitat sur une surface d'environ 8.000 m², au cœur d'Hurionville.
C'est au fil du temps, en fonction des opportunités, notamment lors de cessions, que nous avons fait l'acquisition de parcelles, en totalité ou en partie. Jusqu'à présent et parce que nous privilégions la concertation, nous n'avons engagé aucune démarche contraignante vis-à-vis des propriétaires fonciers.
A ce jour, nous avons fait l'acquisition d'environ 1.000 m² et n'entendons pas déroger à notre volonté de concertation avec les citoyens.

Réponses aux questions orales • **(suite)**

Néanmoins, conscients de réels enjeux dont la pérennité d'équipements, nous envisageons d'étendre les zones de construction dans ce hameau tout en assurant la continuité urbaine ce qui permet de limiter les coûts des aménagements de voirie et de construction de réseaux.

Concernant la problématique des effectifs scolaires, les constructions de nouvelles habitations ne suffisent pas à elles seules à résoudre, durablement, cette question locale mais aussi nationale. En effet, on constate une diminution du nombre moyen d'enfant par foyer, une mobilité accrue des ménages pour des motifs d'ordre personnel, professionnel ou économique.

Au niveau local, plusieurs perspectives sont donc envisageables mais ne relèvent pas de la volonté communale, à savoir :

- Voir se construire, chaque année, une dizaine de maisons dont les propriétaires seraient parents d'au moins deux enfants.
- Décider des propriétaires à favoriser l'accès à la location pour des familles ayant de jeunes enfants dans le cadre d'un parcours résidentiel.
- Définir la place de l'école dans la politique d'aménagement du territoire, une politique qui tend à favoriser les aires urbaines aux dépens de la ruralité et donc tend à accroître les déplacements domicile / travail mais aussi domicile / école.
- S'attacher à privilégier l'intérêt de l'enfant en ayant des effectifs par classe plafonnés à 25 élèves maximum, ce qui serait aussi créateur d'emplois.

Il faut aussi appréhender votre question en tenant compte des péripéties de l'actualité : par exemple l'annonce de la relance de la scolarisation des moins de 3 ans, ce qui peut être positif s'ils sont pris en compte dans le calcul des effectifs.

C'est encore cette décision unilatérale du gouvernement de s'engager dans la modification des rythmes scolaires, un sujet sur lequel nous reviendrons et engagerons la concertation avec tous les acteurs de la vie scolaires. Ce qui semble une bonne chose pour l'intérêt de l'enfant place, néanmoins, toutes les collectivités face à de nouvelles responsabilités et impose des dépenses supplémentaires, bien loin d'être compensées par les 50 € attribués par enfant pour une durée limitée à un an alors que les dépenses seront pérennes."